

13 07 2023
17h17



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Délibération CS 2023-03-02 - Election du Président

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 juin, à 9 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Salle basse de la mairie de Charron),
Présents : 6	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 20 juin 2023.

Etaients Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Madame BOUTET rappelle qu'en application de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Constitution du bureau.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :
Messieurs Didier GESLIN et Patrick PHILBERT

13 07 2020

Après un appel de candidatures, le dépôt de la candidature de Monsieur Didier ROBLIN a été pris en compte. Il est ensuite procédé au vote.

Déroulement du scrutin.

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote sous la présidence et le contrôle de Madame BOUTET.

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin.

Candidat : Monsieur Didier ROBLIN

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 6
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (art. L65 du code électoral) : 1
- e) Nombres de suffrages exprimés : 6
- f) Majorité absolue : 4

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Didier ROBLIN	5 (cinq)

Proclamation de l'élection du président.

M. Didier ROBLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé Président et a, immédiatement, été installé.

Fait les jour, mois et an susdits,
La Doyenne d'âge présidant la
séance,
Martine BOUTET



Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN

